

Ministère de l'Economie, du Plan  
et de la Coopération Internationale

\*\*\*\*\*

Direction de Cabinet

\*\*\*\*\*

Secrétariat Permanent des Organisations Non  
Gouvernementales

\*\*\*\*\*

Unité de la Coopération Décentralisée  
et du Partenariat

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

**ARRETE** N° 0161/23/MEPCI/DIRCAB/SPONG/UCDP/

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT  
D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE**

**LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE,  
DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales
- Vu le Décret n° 07.279 du 03 octobre 2007, portant création du Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 19.231 du 10 août 2019, fixant les modalités d'application de la Loi n°19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 09 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.137 du 21 mai 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 0306/19/MEPC/DIRCAB/SPONG/UCDP du 06 novembre 2019 portant Agrément de l'ONG dénommée : «**Groupement Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro**» (GADY) ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'ONG : «**Groupement Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro**» (GADY) enregistrée en date du 17 avril 2023, sous le n° 0188 ;
- Vu le rapport de l'évaluation des réalisations antérieures de l'ONG «**Groupement Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro**» (GADY) en date du 08 mai 2023.

## A R R E T E

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'agrément de l'ONG dénommée : « **Groupe ment Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro** » (GADY) est renouvelé.

**Art. 2 :** L'ONG « **Groupe ment Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro** » (GADY) exécute ses activités sur le territoire centrafricain, en conformité avec ses domaines d'intervention, à savoir :

- **Agro- pastoral ;**
- **Education ;**
- **Lutte contre l'impunité.**

**Art. 3 :** L'ONG est tenue de se conformer aux dispositions de la Loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine et de son Décret d'application n° 19.231 du 10 août 2019.

**Art. 4 :** La durée de validité du présent Arrêté est de **trois (03) ans**.  
Il ne peut être renouvelé qu'après une évaluation jugée satisfaisante.

Toutefois, cet Agrément peut être retiré sans préavis en cas de détournement de Fonds, manquements graves aux objectifs de l'ONG ou violations des textes en vigueur notamment l'article 49 du Décret d'application de la Loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine.

**Art. 5 :** L'enregistrement au Journal Officiel de l'Arrêté d'Agrément est effectué par les soins de l'ONG « **Groupe ment Agro- pastoral pour le Développement de Yongoro** » (GADY).

**Art. 6 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 31 JUL 2023



**Félix MOLOUA**

**Ampliations :**

- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....1
- PRIMATURE.....1
- MFB.....1
- MSGG/J.O.....1